

SIVU RPI LES 5 VILLAGES

MAIRIE

79600 IRAIS

PROCES VERBAL

DU CONSEIL

SYNDICAL

SEANCE DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2015

Le onze septembre deux mil quinze, à dix-huit heures trente, les délégués du SIVU RPI LES 5 VILLAGES (Deux-Sèvres), dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie de Aailles-Thouarsais, sous la présidence de Monsieur DUHEM Cyril, Président.

PRESENTS : MM. ROBERT Daniel, BERNARD Fabien, Mme CHABOSSEAU Laurence, MM. TAVARD Freddy, BIGOT Pierre, Mme RIDOUARD Valérie, M. DUHEM Cyril, Mmes BOURREAU GIRAULT Olivia, DUFOUR-BARILLOT Caroline et M. CLAIRAND Michel.

ABSENTS EXCUSES : Mme BODET Marylène, MM. MEUNIER Joël, BOTTON Daniel, Mme LEVASSEUR Cécile et M. BENOIST Jean-Charles.

Secrétaire de séance : M. CLAIRAND Michel

Convocations du 02/09/2015 envoyées par courrier électronique ayant pour ordre du jour :

- RENTREE SCOLAIRE : Effectifs scolaires – Travaux effectués pendant les vacances**
- RESTAURANT SCOLAIRE : Point sur le nouveau prestataire de repas**
- PERSONNEL : Emploi de Mme Poirault – Modification des postes pour le changement des activités périscolaires après avis du CTP**
- COMPTABILITE : Clôture de la régie de recettes pour le restaurant scolaire en 2011 - Point sur la Trésorerie**
- CDG : Adhésion au nouveau contrat d'assurance des risques statutaires**
- Questions diverses**

Monsieur le Président demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- PERSONNEL : Demande de formation**
- CCAVT : Transport médiathèque**

Observations sur le Procès-Verbal de la réunion du 3 juillet 2015 : Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal

RENTREE SCOLAIRE

EFFECTIF SCOLAIRE

Monsieur le Président présente l'effectif à la rentrée scolaire :

- Aailles-Thouarsais : 7

- Irais : 14
- Marnes : 9
- Saint-Généroux : 31
- Saint-Jouin de Marnes : 26
- Hors communes : 9

Soit un total de 96 élèves

Monsieur le Président demande à chaque Maire de vérifier la liste et le nombre d'enfants par commune. Il est important car c'est sur cette base de chiffres que les participations 2016 seront calculées.

TRAVAUX EFFECTUES PENDANT LES VACANCES

Différents travaux ont été réalisés pendant les vacances scolaires :

- Le caniveau sous le préau (prise en charge par l'assurance dommage ouvrages)
- La peinture de tables
- Le nettoyage des vitres
- Le nettoyage de la cour
- Déplacement de mobilier
- Fixation de porte-manteaux

Une remarque pour le chauffage a été faite sur le réglage des thermostats, une rencontre est prévue le 25 septembre.

RESTAURANT SCOLAIRE

POINT SUR LE NOUVEAU PRESTATAIRE DE REPAS

La société API en place depuis la rentrée du 2 septembre donne entière satisfaction.

PERSONNEL

EMPLOI DE MME POIRAUT

Suite à des remarques du centre départemental de gestion sur la création d'un poste d'Adjoint technique territorial 2^{ème} classe pour des fonctions d'ATSEM, le Conseil Syndical décide d'annuler la délibération n° 2015-012 du 22 mai 2015 et d'employer Mme POIRAUT, dans l'attente de l'obtention de son concours, en CDD établi en application des dispositions de l'article 3-3, 5^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à l'établissement) sur le grade d'ATSEM au 1^{er} échelon à 28 h 33/35^{ème} pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2015

Délibération n° 2015-017

MODIFICATION DES POSTES POUR LE CHANGEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES APRES AVIS DU CTP

Suite à la modification des jours et des plages horaires des activités périscolaires, les plannings des agents ont été modifiés, et soumis au CTP du 23 juin 2015. Le CTP a émis un avis favorable sur les nouveaux horaires.

Le poste de Mme Baudouin passe de 13h17 à 12h54. Le poste de Mme Lasne passe de 24h16 à 24h38. Le poste de Mme Cousin Pommier passe de 16h57 à 17h43. Les autres postes restent inchangés. Le Conseil donne son accord et approuve le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Service	Libellé emploi	Grade	Postes pourvus	Postes vacants	Durée Hebdo – tps de travail
Administratif	Responsable service financier et administratif	Attaché territorial	1	0	4 h 00 TNC
Médico-social	Agent chargé d'assister le personnel enseignant et des activités péri-scolaires	ATSEM 1 ^{ère} classe	2	0	32 h 25 TNC 28 h 33 TNC
Technique	Agents chargés des tâches techniques, restauration, environnement, hygiène (garderie, activités péri-scolaires, accompagnatrice de car, surveillance des cours, ménage, restaurant scolaire)	ATT 2 ^{ème} classe	5	0	26 h 48 TNC 24 h 38 TNC 17 h 43 TNC 12 h 54 TNC 13 h 00 TNC

Délibération n° 2015-018

DEMANDE DE FORMATION

Le Conseil Syndical donne son accord pour la demande de formation de Mme Lasne via le CNFPT pour une évaluation de ses capacités au regard d'un parcours de formation de 6 jours en formation de professionnalisation.

COMPTABILITE

CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE EN 2011

Suite à une remarque de Mme Cogne, Trésorière, le Conseil Syndical décide de clôturer la régie de recettes pour le restaurant scolaire datant de 2011 et qui n'a plus lieu d'être.

Délibération n° 2015-020

POINT SUR LA TRESORERIE

La trésorerie se rétablit tout doucement avec la mensualisation de la participation des communes, cependant il n'est pas possible de rembourser la ligne de trésorerie. Nous ferons un point en novembre pour savoir où on en est.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président, rappelle à l'assemblée :

- que le SIVU RPI a, par la délibération du 5 décembre 2014, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose que le Centre de gestion a communiqué au SIVU RPI les résultats le concernant. Une autre société d'assurance GROUPAMA est venue proposer ses services au syndicat.

Il précise que :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2016 et vu les propositions de la société GROUPAMA ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOF CAP pour les :

- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5,90 % Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire + Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux : 1.20 % Avec Franchise **10 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire + Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- D'autoriser le Président à signer à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Délibération n° 2015-019

CCAVT

TRANSPORT MEDIATHEQUE

Le Conseil Syndical a évoqué la problématique du cout de transport concernant la médiathèque. Les enfants issus des communes de Saint-Généroux, Saint-Jouin de Marnes et Marnes ne sont pas pris en charge ni par la Com. Com. de Thouars, ni par la Com. Com. de l'Airvaudais Val du Thouet, il faut que les Maires d'Irais et d'Availles Thouarsais contactent le Président de la CCAVT pour obtenir un remboursement du transport pour la médiathèque. Il est important de noter que les enfants qui vont en sport sur la Com. Com. de Thouars sont pris intégralement en charge sans distinction de territoire. Ce sujet sera évoqué au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

RANGEMENT : Le placard de la cantine destiné aux produits d'entretien sera vidé de tout le matériel du périscolaire. Monsieur Guérineau sera contacté pour que le matériel soit transféré dans d'autres lieux plus appropriés.

TELEPHONE GARDERIE DE SAINT-JOUIN DE MARNES : La mairie de Saint-Jouin de Marnes doit voir avec SFR pour une nouvelle proposition pour que le téléphone soit rétabli.

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION POUR LES SALLES DE GARDERIE ET DU PERISCOLAIRE

Trois conventions de mise à disposition des salles pour les garderies de Saint-Généroux et de Saint-Jouin de Marnes et une salle pour le périscolaire à Saint-Jouin de Marnes vont être établies pour l'utilisation de ses bâtiments par le SIVU RPI ainsi qu'une déclaration à l'assurance. Monsieur le Président est autorisé à signer ces conventions.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
D2015-017	Personnel : Emploi de Mme Poirault	4.2 Personnel contractuel
D2015-018	Personnel : Modification du temps de travail et du tableau des effectifs	4.1 Personnel titulaires et stagiaires
D2015-019	Personnel : Assurance des risques statutaires	9.1 Autres domaines de compétences des communes
D2015-020	Comptabilité : Clôture de la régie de recettes du restaurant scolaire	7.10 Divers

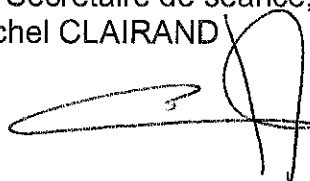
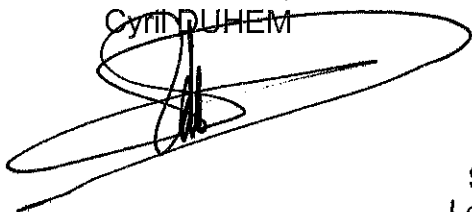
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A Irais, le 16 septembre 2015.

PV Sommaire affiché le 16 septembre 2015


Le Président,
Cyril DUHEM

LE Secrétaire de séance,
Michel CLAIRAND



S.I.V.U. R.P.I.
Les Cinq Villages
79600 IRAIS
Tél./Fax : 05.49.67.46.11

Suit le tableau des signatures des membres présents à la séance

ROBERT Daniel	BODET Marylène	BERNARD Fabien	MEUNIER Joël
CHABOSSEAU Laurence	TAVARD Freddy	BIGOT Pierre	BOTTON Daniel
RIDOUARD Valérie	DUHEM Cyril 	BOURREAU GIRAULT Olivia	DUFOUR-BARILLOT Caroline
CLAIRAND Michel	LEVASSEUR Cécile	BENOIST Jean- Charles	